

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique  
-----

Papeete, le 10 FEV. 2022

N° 7-2022

Document mis  
en distribution

Le 10 FEV. 2022

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Tonga suite à l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants M<sup>me</sup> Béatrice LUCAS et M. Antonio PEREZ

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 597/PR du 26 janvier 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Tonga suite à l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai.

Le 14 janvier dernier, la violente éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai a fortement affecté la population tongienne de par l'épaisse couche de cendres toxiques qu'elle laissa échapper empoisonnant l'eau potable et détruisant les cultures agricoles<sup>1</sup>. Cette éruption provoqua également un tsunami qui a durement frappé les habitations de l'archipel des Tonga.

Du 24 au 27 janvier 2022 une collecte de dons a été organisée au siège de la Flotille administrative situé à Motu Uta et a permis de collecter des bouteilles d'eau, des vêtements, des produits sanitaires et de propreté, ainsi que des denrées alimentaires non périssables<sup>2</sup>. Le gouvernement de la Polynésie française souhaite compléter cette chaîne de solidarité en apportant une aide en nature au profit de la population de Tonga par l'achat et l'acheminement par le navire Tahiti nui, de citernes d'eau, de bâches et des divers dons collectés.

Le vendredi 28 janvier 2022, le navire Tahiti Nui a quitté le quai de la flottille administrative de Motu Uta pour entamer un long périple de 2800 kilomètres vers Nuku'alofa, qu'il devrait atteindre après quatre jours de mer.

Le budget affecté à cette opération sera imputé au programme 96006 "relations extérieures" du budget général de la Polynésie française et est fixé pour un montant maximal de 30 millions F CFP réparti comme suit :

- Affrètement du navire « Tahiti Nui » avec carburant : 20 200 000 F CFP ;
- Matériel : 9 800 000 F CFP.

---

<sup>1</sup> Lemonde.fr, article publié le 24 janvier 2022

<sup>2</sup> Site de la Présidence de la Polynésie française.

Ces crédits résultent d'un virement en provenance de la ligne « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement, approuvé par le conseil des ministres dans sa séance du 21 janvier 2022.

Cette aide de la Polynésie doit en outre faire l'objet d'une validation de l'assemblée de la Polynésie française, compétente en la matière.

En effet, il est de jurisprudence constante (CE avis contentieux n° 261797 du 24 mars 2004) que la Polynésie française est compétente pour décider, par délibération, de l'octroi d'une aide humanitaire en nature en faveur des populations étrangères, dès lors que cette décision n'empiète pas sur les orientations de la politique extérieure de la France et qu'elle se justifie par l'urgence de l'intervention et présente un caractère non permanent. En l'espèce, les ravages causés par l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai aux îles Tonga justifient l'urgence de l'intervention et son caractère non permanent.

De plus, l'article 144-III alinéas 2 et 3 du statut de la Polynésie française<sup>3</sup> dispose que l'assemblée peut octroyer une aide en individualisant au budget les crédits par bénéficiaire.

Pour rappel, l'assemblée de la Polynésie française avait accordé une aide en nature au profit de la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa par délibération n° 2021-51 APF du 6 mai 2021.

\*

\* \*

*Examiné en commission le 10 février 2022, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

Béatrice LUCAS

Antonio PEREZ

<sup>3</sup> Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DBF22000020DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2022-21/APF

DU 16 FÉVRIER 2022

---

portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Tonga suite à l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'urgence à octroyer une aide à la population de Tonga suite à l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai du 14 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 54 CM du 26 janvier 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 158/2022/APF/SG du 10 février 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 7-2022 du 10 février 2022 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 16 février 2022 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Polynésie française décide d'apporter une aide en nature à la population de Tonga suite à l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai survenue le 14 janvier 2022.

**Article 2.**- Le budget affecté à cette opération est fixé pour un montant maximal de trente millions F CFP (30 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, programme 960 06 « relations extérieures ».

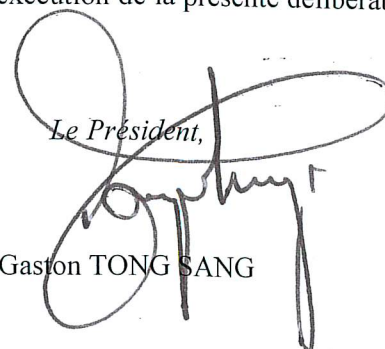
**Article 3.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le Président,



Gaston TONG SANG